

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017**

L'An deux mille dix-sept, le trente juin à sept heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BLANQUEFORT SUR BRIOLANCE s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Sophie GARGOWITSCH, Maire.

PRESENTS : Sophie GARGOWITSCH, Christèle BROUSSE-VARLET, Gilbert DEILHES, Pierre MESQUI, Michel FOULOU, Jacques DUBICKI, Gilles LEFEVRE, Bernard PANDO, Saskia VLASKAMP.

ABSENTS EXCUSES : David CHAMPEIL, Daniel RYBACKI, Hélène MARTY-PENCHELMOROUX, Chrystelle FOURESTIE, Arnaud VANHEES, Christophe RODRIGUEZ.

REPRESENTES : Chrystelle FOURESTIE par Michel FOULOU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Christèle BROUSSE-VARLET.

ORDRE DU JOUR :

- Election de trois délégués et trois suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Madame le Maire procède à la lecture du compte rendu du 12 juin 2017 qui est approuvé à l'unanimité des membres présents et procède à l'examen de l'ordre du jour.

En ouverture de séance, Madame le Maire propose à l'assemblée qui accepte, une modification de l'ordre du jour par rapport à celui présenté dans la convocation avec le rajout du point suivant : *Organisation du temps scolaire – rentrée septembre 2017.*

**ELECTION DE TROIS DELEGUES
ET TROIS SUPPLEANTS
EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS**

DÉPARTEMENT (collectivité) :

Lot et Garonne

Communes de moins de 1 000 habitants

COMMUNE :

ARRONDISSEMENT (subdivision) :

Villeneuve sur Lot

BLANQUEFORT SUR BRIOLANCE

Élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Effectif légal du conseil municipal :

15

Nombre de conseillers en exercice :

15

Nombre de délégués à élire :

3

Nombre de suppléants à élire :

3

PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

L'an deux mille dix sept, le trente juin à sept heures quarante-cinq minutes, en application des articles L. 283 à L. 293, et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Blanquefort sur Briolance

Étaient présents les conseillers municipaux suivants ¹:

GARGOWITSCH Sophie	VLASKAMP Saskia
BROUSSE-VARIET Christèle	
DEILHES Gilbert	
MESQUI Pierre	
FOULOU Michel	
DUBICKI Jacques	
LEFEVRE Gilles	
PAN DO Bernard	

Absents ² excusés : CHATPEIL David, RYBACKI Daniel, MARTY-PENCHELITOROUX Hélène, FOURESTIE Christelle, VANHAEES Arnaud, RODRIGUEZ Christophe
Pouvoirs : FOURESTIE Christelle pour FOULOU Michel.

¹ Indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (article LO 286-1 du code électoral), ni être élus délégués ou suppléants.

² Préciser s'ils sont excusés, s'ils ont donné pouvoir et à qui (art. L. 288 du code électoral).

1. Mise en place du bureau électoral

M./Mme GARGOWITSCH Sophie, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités) a ouvert la séance.

M./Mme DEILHES Gilbert a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré Neuf conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie ³.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM PANDO Bernard, TESQUI Pierre, LEFEBRE Gilles, BROUSSE-VARIET Christèle.

2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue.** S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, , conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon, ou membres d'une des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie, peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 286, L. 287, L. 445, L. 531 et L. 556 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune (art. L. 286).

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément aux articles L. 284 et L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire trois délégué(s) et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué le quatrième jour suivant la réunion initiale et peut alors délibérer sans condition de quorum (art. L. 2121-17 du CGCT).

M. FOULOU Michel né(e) le 07.04.1943 à Blanquefort sur Briolance
 adresse "Fiquel" - 47500 BLANQUEFORT SUR BRIOLANCE
 a été proclamé(e) élu(e) au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. DELHES Gilbert né(e) le 18.05.1956 à Boumède
 adresse "Cap du Fond" - 47500 BLANQUEFORT SUR BRIOLANCE
 a été proclamé(e) élu(e) au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M né(e) le à
 adresse
 a été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré le mandat.

M né(e) le à
 adresse
 a été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré le mandat.

M né(e) le à
 adresse
 a été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré le mandat.

M né(e) le à
 adresse
 a été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré le mandat.

M né(e) le à
 adresse
 a été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré le mandat.

M né(e) le à
 adresse
 a été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré le mandat.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

4.4. Refus des délégués ⁷

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de délégués après la proclamation de leur élection (art. R. 143). Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées au 2, le nombre de délégués à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal.

5. Élection des suppléants

5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 1
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) 9
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0
- d. Nombre de votes blancs 0
- e. Nombre de suffrages exprimés[b - c - d] 9
- f. Majorité absolue ⁽⁴⁾ 5

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MESQUI Pierre	9	Neuf
DUBIECHI Jacques	9	Neuf
BROUSSE-VARLET Christèle	9	Neuf
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

⁷ Rayer le 4.4. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.

a été proclamé(e) élu(e) au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme BROUSSE-VARLET Christèle né(e) le 23.06.1968 à Fontecrau-Fault-Yonne
adresse "Le Bourg" - H7500 BLANQUEFORT SUR BRIOLANÇE

a été proclamé(e) élu(e) au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M né(e) le à

adresse

a été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré le mandat.

M né(e) le à

adresse

a été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré le mandat.

M né(e) le à

adresse

a été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré le mandat.

M né(e) le à

adresse

a été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré le mandat.

M né(e) le à

adresse

a été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré le mandat.

M né(e) le à

adresse

a été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré le mandat.

5.4. Refus des suppléants ¹⁰

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de suppléants après la proclamation de leur élection (art. R. 143). Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées au 2., le nombre de suppléants à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal.

6. Observations et réclamations ¹¹ :

rien

¹⁰ Rayer le 5.4. en l'absence de refus de suppléants avant que la séance ne soit levée.

¹¹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

N° 33-2017 : Organisation du temps scolaire - rentrée septembre 2017

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'organisation actuelle du temps scolaire répartie sur 4.5 jours.

Elle indique que comme s'y était engagé le Chef de l'Etat, le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 a été publié au Journal Officiel et donne la possibilité à chaque commune de demander une dérogation et de revenir à la semaine des 4 jours.

Elle donne lecture de la délibération de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot en date du 22 juin 2017 indiquant que devant la très large majorité des communes membres souhaitant revenir à la semaine des 4 jours, la cc FVL est prête à ouvrir ses accueils de loisirs sans hébergement la journée complète du mercredi.

Madame le Maire précise que lors du conseil d'école du 19 juin dernier, une très large majorité s'est dégagée pour le retour à la semaine des 4 jours et qu'un conseil d'école extraordinaire est prévu le 3 juillet 2017 pour voter l'organisation de la semaine scolaire à la rentrée de septembre 2017.

Elle indique par ailleurs que ce changement d'organisation n'entraînerait aucune modification des horaires de transport scolaire. La demi-journée du mercredi matin supprimée, le ramassage scolaire n'aurait tout simplement pas lieu ce jour-là.

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'organisation du temps scolaire à la rentrée de septembre 2017.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,

Considérant les différents points énoncés ci-dessus,

Demande une dérogation pour mettre en place une nouvelle organisation du temps scolaire répartie sur 4 jours dès la rentrée de septembre 2017 ;

Charge Madame le Maire de transmettre dans le délai imparti, la présente délibération à l'Inspecteur de l'Education Nationale en charge de notre commune ;

Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 08 heures 05 minutes.

Ont signé les membres présents.

Sophie GARGOWITSCH	Christèle BROUSSE-VARLET	Gilbert DEILHES	Pierre MESQUI	Michel FOULOU
David CHAMPEIL <i>Absent excusé</i>	Daniel RYBACKI <i>Absent excusé</i>	Jacques DUBICKI	Gilles LEFEVRE	Hélène MARTY- PENCHELIMOROUX <i>Absente excusée</i>
Bernard PANDO	Chrystelle FOURESTIE <i>Représentée</i>	Arnaud VANHEES <i>Absent excusé</i>	Christophe RODRIGUEZ <i>Absent excusé</i>	Saskia VLASKAMP